

Message de John Milloy

Ministre des Services sociaux et communautaires Leader parlementaire du gouvernement

Je saisis cette occasion pour vous dire à quel point je suis honoré d'avoir été choisi pour remplir les fonctions de nouveau ministre des Services sociaux et communautaires de l'Ontario.



Au cours des mes premières semaines de fonction au ministère, j'ai beaucoup entendu parler de l'engagement remarquable dont font preuve nos partenaires du secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle pour bâtir des collectivités inclusives avec des services de soutien pour les personnes ayant une déficience intellectuelle.

Je l'ai d'ailleurs constaté de mes propres yeux chez moi, à Kitchener. Aujourd'hui, grâce à ce dévouement, à des efforts intenses et à la collaboration de tous les acteurs du secteur, les personnes ayant une déficience intellectuelle n'ont jamais joui d'autant de possibilités.

Par ailleurs, je sais que nos partenaires du secteur ont joué un rôle de premier plan dans notre projet de transformation du domaine. Je suis déterminé à poursuivre cet effort avec eux et j'espère qu'ils me prodigueront des conseils aussi judicieux et honnêtes que ceux dont ont bénéficié mes prédécesseurs ces huit dernières années.

Comme vous le savez, notre province continue de faire face à une conjoncture difficile. Maintenant, plus que jamais, nous devons unir nos forces et travailler d'arrache-pied pour offrir ce qu'il y a de meilleur aux gens que nous servons. Je suis sûr que notre engagement mutuel à l'élaboration d'un système moderne de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle nous aidera à trouver des moyens plus innovants, plus efficaces et plus efficaces d'aider ces personnes.

Tandis que nous continuons à bâtir une meilleure province pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, je me réjouis à l'idée de rencontrer plusieurs d'entre vous au cours des semaines et des mois qui viennent. Au nom du gouvernement de l'Ontario, je vous souhaite à tous et à toutes d'excellentes Fêtes et une Bonne et Heureuse Année.

Meilleures salutations.

John Milloy
Ministre des Services sociaux et communautaires



Au sujet du ministre

John Milloy a été élu à l'Assemblée législative de l'Ontario en 2003 à titre de député provincial de Kitchener-Centre. En octobre 2011, M. Milloy a été nommé ministre des Services sociaux et communautaires et leader parlementaire du gouvernement. Auparavant, il a occupé les fonctions de ministre de la Formation et des Collèges et Universités, de ministre de la Recherche et de l'Innovation de même que d'adjoint parlementaire du ministre des Affaires intergouvernementales.

Avant de devenir député provincial, M. Milloy était responsable des affaires publiques du Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale de Waterloo. Il a travaillé avec de nombreux politiciens aux échelons provincial et fédéral, notamment comme adjoint législatif du premier ministre Jean Chrétien.

Milloy est diplômé de l'Université Carleton et de la London School of Economics. Il est titulaire d'un doctorat en histoire moderne de l'Université d'Oxford, où il a été boursier du Commonwealth.

Point de mire : l'inclusion

Aider les gens à s'exprimer lors des élections

Aujourd'hui, de nombreuses personnes ayant une déficience intellectuelle ont leur propre domicile, ont un emploi, se marient et participent pleinement à la vie de leur collectivité. On peut donc se demander pourquoi elles sont sous-représentées lorsqu'il s'agit de voter.

La réponse est simple : bon nombre de ces personnes ignorent qu'elles ont le droit de voter ou ne comprennent pas le processus de vote.

Le Collège Frontière, le premier organisme d'alphabétisation du Canada, s'emploie à faire changer les choses.

Avant l'élection générale provinciale du 6 octobre 2011, le collège a organisé des cours sur le vote. Vingt-cinq personnes ayant une déficience intellectuelle ont reçu un cours intensif portant sur les aspects fondamentaux de la démocratie, sur l'importance du vote et sur la façon de participer aux scrutins. Elles ont également reçu une formation sur les différents partis, sur leurs politiques et se sont même entraînées à déposer un bulletin de vote avant le jour de l'élection.

À propos du Collège Frontière

Fondé en 1899, le Collège Frontière est un organisme sans but lucratif qui recrute et forme des bénévoles en vue de proposer des programmes d'alphabétisation à des enfants, à des adolescents et à des adultes. Ces programmes incluent aussi bien la lecture et l'écriture que les mathématiques et l'infoculture.

Ces cours sur le processus de vote ont été proposés par le biais du programme Études indépendantes du collège, qui fournit des occasions d'apprentissage aux personnes handicapées du centre-ville de Toronto. Les élèves suivent des cours pour améliorer leur confiance en soi et leur autonomie de façon à pouvoir participer à d'autres programmes éducatifs, accéder à un emploi ou améliorer leurs compétences dans la vie courante.

« [Le cours] m'a aidé à m'informer sur le vote et à comprendre pour qui voter. Il m'a aidé à réaliser qu'il est possible de faire des choses dans la vie et que personne ne vous en empêche. »

– **Debbie MacKinnon,**
élève du Collège Frontière

La suite sur la page suivante ...

« Comme tout le monde, les personnes ayant une déficience intellectuelle ont très envie d’avoir leur mot à dire et de participer au processus électoral. Notre objectif consiste à leur donner l’information dont elles ont besoin pour faire des choix et à les aider à avoir davantage confiance en elles », déclare Angela Bisby, coordinatrice de programme auprès du Collège Frontière.

« Dans notre cours, après l’élection, les élèves étaient impatients de lire les résultats dans les journaux. Bon nombre d’entre eux sont aussi restés debout très tard pour savoir si le candidat qu’ils avaient choisi avait été élu », explique Mme Bisby.

Pour certains élèves, l’élection générale provinciale était la troisième fois qu’ils votaient en l’espace d’un an. Ils ont voté pour la première fois lors des élections municipales de 2010, puis ont exprimé leur suffrage lors des élections fédérales et provinciales.

Mme Bisby témoigne de l’importance pour ces élèves de participer au processus électoral. « Ces cours ont renforcé la confiance de nos élèves, et ils sont fiers d’avoir pu prendre part aux élections en tant que citoyens canadiens. »

Pour obtenir plus d’information ou devenir bénévole pour le Collège Frontière de Toronto, veuillez appeler le 416 923-3591 ou envoyer un courriel à toronto@frontiercollege.ca.



« Le fait d’en savoir plus sur les élections me donne plus de confiance pour voter. Plus on est informé sur un scrutin, plus il est probable qu’on y participe. Et plus de gens participent, et plus l’élection est juste. »
– **Jack B. Homer, élève du Collège Frontière**

Élections Ontario aide également les électeurs à connaître [les grands principes du processus de vote](#). Pour en savoir plus, rendez-vous sur leur site Web à l’adresse www.nousfacilitonslevote.ca.

En réponse à vos questions...

Nous avons introduit de grands changements au cours des derniers mois. Nous avons notamment lancé les Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI).

Dans ce numéro, nous répondons aux questions que vous nous posez fréquemment sur les SOPDI, nous vous donnons notre nouvelle définition du concept de « déficience intellectuelle » et nous vous présentons notre nouvelle demande de services et de soutiens. Voici ce que vous devez savoir :

- Q. Les nouvelles personnes qui cherchent à obtenir un service présentent désormais leur demande auprès des SOPDI. Qu'en est-il des personnes qui reçoivent actuellement des services ou qui ont déjà rempli une demande et sont sur liste d'attente – doivent-elles représenter une demande de services par l'intermédiaire des SOPDI?**
- R.** Non. Les adultes de plus de 18 ans qui reçoivent déjà des services, ou qui étaient admissibles et qui attendent de recevoir des services à compter du 1er juillet 2011, n'ont pas besoin de représenter une demande ou de refaire confirmer leur admissibilité. Ils restent admissibles aux services pour les personnes ayant une déficience intellectuelle.

Pour savoir comment communiquer avec les Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, rendez-vous sur le site www.SOPDI.ca.



**Services de l'Ontario pour les personnes
ayant une déficience intellectuelle**

Votre point d'accès pour les services aux adultes
ayant une déficience intellectuelle

Q. Que se passe-t-il si j'étais âgé(e) de moins de 18 ans au 1er juillet 2011?

R. Si vous étiez âgé(e) de moins de 18 ans au 1er juillet 2011, vous devez communiquer avec le bureau régional des SOPDI pour savoir si vous pouvez présenter une demande de services et soutiens.

Q. C'est la première fois que je présente une demande. Comment lancer le processus?

R. Pour lancer le processus de demande, veuillez communiquer avec le bureau régional des SOPDI pour savoir si vous pouvez présenter une demande de services.

Q. Comment savoir si je suis admissible?

R. Vous devez fournir aux SOPDI les éléments suivants :

- **Un rapport d'évaluation psychologique** qui établit que vous avez une déficience intellectuelle (le personnel des SOPDI peut vous fournir plus d'information sur ce document).
- **Un document prouvant que vous êtes âgé(e) d'au moins 18 ans** (p. ex. un passeport ou un acte de naissance).
- **Un document prouvant que vous résidez en Ontario** (p. ex. un relevé de compte bancaire, une facture d'électricité ou un contrat de location de logement).

Q. Quelle est la nouvelle définition du concept de « déficience intellectuelle? »

R. Nous avons mis à jour notre définition du concept de « déficience intellectuelle » quand nous avons introduit la [nouvelle loi](#) qui régit le système ontarien des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Notre définition n'est désormais plus uniquement fondée sur le QI. Pour pouvoir déterminer si une personne peut bénéficier de services aux termes de la nouvelle loi, la nouvelle définition de « déficience intellectuelle » tient également compte de la mesure dans laquelle une personne compose avec les exigences ordinaires de la vie et de sa capacité d'autonomie par rapport aux autres personnes du même âge et aux antécédents semblables.

Q. Qu'en est-il des personnes autistes ou présentant un syndrome d'alcoolisation fœtale? La nouvelle définition leur permet-elle de recevoir des soutiens financés par le gouvernement?

R. Les adultes qui présentent un trouble du spectre autistique ou un syndrome d'alcoolisation fœtale peuvent communiquer avec un [bureau régional des SOPDI](#) pour vérifier qu'ils sont admissibles aux services. Les SOPDI détermineront l'admissibilité de chaque personne au cas par cas.

Q. Que se passe-t-il si les SOPDI me disent que je ne peux pas recevoir de soutiens financés par le gouvernement aux termes de la nouvelle définition? Un processus de réexamen est-il prévu?

R. Oui. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision qui a été prise quant à votre admissibilité, vous pouvez demander aux SOPDI de réexaminer leur décision.

Q. Que se passe-t-il si je ne possède pas de rapport ou d'évaluation psychologique établissant que j'ai une déficience intellectuelle?

R. Si vous n'avez pas en votre possession un rapport indiquant que vous avez une déficience intellectuelle, veuillez communiquer avec le bureau régional des SOPDI. Son personnel examinera les documents que vous avez en votre possession et peut vous orienter vers un professionnel avec qui vous réaliserez une évaluation psychologique.

Q. Si je suis satisfait aux critères d'admissibilité, pourquoi dois-je remplir une trousse de demande pour évaluer mes besoins en matière de soutiens et de services?

R. Le personnel des SOPDI remplira avec vous une trousse de demande pour recueillir des renseignements et notamment :

- avoir une idée précise de vos compétences et habiletés;
- connaître la mesure du soutien procuré par d'autres personnes;
- connaître les objectifs que vous souhaitez réaliser;
- savoir quel type de soutien vous êtes susceptible de demander aux services pour les personnes ayant une déficience intellectuelle.

Tous les auteurs de demande suivent le même processus, ce qui assure qu'il est équitable pour tous.

Q. Que se passe-t-il si je reçois déjà des services ou si je suis sur une liste d'attente? Quand les SOPDI vont-ils évaluer mes besoins en matière de soutien?

R. Au cours des prochaines années, les services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle rempliront la trousse de demande avec les personnes qui reçoivent déjà un service ou qui sont sur une liste d'attente. Le processus d'évaluation prend en compte des éléments d'information importants et vous permet d'inclure des renseignements émanant de personnes qui vous connaissent bien. Il faudra un certain temps pour évaluer tous les demandeurs en Ontario.

Vous avez besoin d'en savoir plus sur les Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle? Lisez le [numéro de juillet 2011 de Point de mire : la réorganisation](#).

Regardez notre [vidéo](#) et découvrez comment les SOPDI permettent aux personnes ayant une déficience intellectuelle et à leurs familles de demander plus facilement des soutiens.

Q. Les personnes qui sont évaluées en premier reçoivent-elles des services en premier?

R. Non. Les SOPDI ne décident pas du moment auquel les demandeurs reçoivent des services. Les collectivités ont leurs propres méthodes pour déterminer les priorités en matière de service. Elles prennent en compte le degré de besoin de chaque personne qui figure sur la liste d'attente ainsi que la disponibilité des ressources. Le ministère collabore avec les collectivités pour que ces décisions soient prises de façon plus uniforme à travers la province.

À l'avenir, les décisions relatives aux priorités en matière de service incomberont à un organisme de financement indépendant. Nous vous communiquerons plus de détails au fil de l'évolution de ce projet.

Continuez à nous envoyer vos questions!

Envoyez-nous un courriel à l'adresse DSttransformation.css@ontario.ca

En réponse à vos questions...

Nous avons également reçu d'autres questions à propos du Programme de services particuliers à domicile (PSPD). Nous vous remercions une fois de plus de prendre le temps de nous envoyer ces questions. Nous voulons nous assurer que tout le monde comprend bien ce qui est en train de se passer.

- Q. Je reçois actuellement une aide financière au titre du Programme de services particuliers à domicile (PSPD), mais cette année, cette aide financière a été approuvée pour moins de 12 mois. Pendant combien de temps recevrai-je l'aide financière octroyée dans le cadre de l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire?**
- R.** À compter du 1^{er} avril 2012, tous les adultes qui reçoivent actuellement une aide financière au titre du PSPD recevront automatiquement des fonds pour 12 mois par l'intermédiaire de l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire.

Ceci inclut les personnes dont l'aide financière a été approuvée pour moins de 12 mois au titre du PSPD cette année. En 2012-2013, elles recevront l'équivalent de 12 mois d'aide financière au titre du PSPD.

Exemple :

Cette année, Nicole reçoit neuf mois d'aide financière approuvée au titre du PSPD. Elle a reçu 900 dollars, ce qui équivaut à 100 dollars par mois.

À compter du 1^{er} avril 2012, Nicole recevra 1 200 dollars sur 12 mois dans le cadre de l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire. Autrement dit, elle continuera à recevoir 100 dollars par mois.

- Q. Pourquoi le gouvernement s'apprête-t-il à communiquer aux organismes régionaux chargés de coordonner l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire des données concernant les adultes (18 ans et plus) qui perçoivent une aide financière au titre du PSPD?**
- R.** Ces organismes ont besoin de savoir qui sont les adultes qui reçoivent actuellement une aide financière au titre du PSPD parce qu'à compter du 1^{er} avril 2012, ces personnes recevront à la place une aide financière dans le cadre de l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire.



Quand les organismes chargés de coordonner l'Initiative auront reçu l'information dont ils ont besoin, ils pourront s'assurer que les personnes qui reçoivent actuellement une aide financière au titre du PSPD reçoivent automatiquement pendant 12 mois des fonds dans le cadre de l'Initiative. Ces organismes pourront aussi envoyer à ces personnes des renseignements détaillés à propos des exigences relatives aux demandes à présenter pour 2012-2013.

Nous communiquons ces données pour que les adultes qui reçoivent une aide financière au titre du PSPD reçoivent facilement l'aide financière octroyée dans le cadre de l'Initiative. Cela garantit une transition sans heurt pour tout le monde.

Q. Quelles sont les données relatives aux bénéficiaires de l'aide financière du PSPD que vous allez communiquer aux organismes chargés de coordonner l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire?

R. Nous communiquerons les données suivantes :

- Les principales coordonnées des bénéficiaires, y compris leur nom, le nom de leur aidant, leur adresse et leur numéro de téléphone.
- Le montant approuvé de l'aide financière à verser dans le cadre du PSPD en 2011-2012.

Q. Que se passera-t-il si je ne souhaite pas que vous communiquiez les données qui me concernent à l'organisme régional chargé de coordonner l'Initiative?

R. Si vous ne souhaitez pas que nous communiquions les renseignements qui vous concernent à l'organisme régional chargé de coordonner l'Initiative, merci de nous en informer immédiatement.

En octobre, nous vous avons envoyé par la poste un formulaire de non-participation. Veuillez le signer et l'envoyer par la poste au bureau régional du MSSC le plus proche de chez vous. L'adresse du bureau régional figure sur le formulaire.

Si vous ne souhaitez plus participer, mais que vous n'avez pas reçu ce formulaire, merci d'appeler votre bureau régional au plus vite. Vous pouvez trouver les numéros appropriés sur notre site Web à l'adresse ontario.ca/lm28.

Q. Si je choisis de ne plus participer, continuerai-je à recevoir une aide financière pendant 12 mois dans le cadre de l'Initiative d'aide Passeport pour l'intégration communautaire à compter du 1er avril 2012?

R. Non. L'organisme chargé de coordonner l'Initiative a besoin des renseignements qui vous concernent pour vérifier que vous recevez déjà une aide financière au titre du PSPD. Une fois ces données vérifiées, vous recevrez automatiquement pendant 12 mois une aide financière dans le cadre de l'Initiative.

Mise à jour sur la Stratégie des ressources humaines pour les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle

Cet automne, le comité directeur de la Stratégie a établi trois nouveaux comités pour aider à promouvoir le secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle en tant que « carrière de choix » en Ontario.

Chaque comité est composé de membres qui représentent toute la diversité de ce secteur. Les trois comités ont élaboré des cadres de référence et sont en train de réaliser les versions préliminaires de plans de travail visant à guider leurs efforts dans les mois à venir.

Les trois comités établis sont les suivants :

Le **Comité de mise en œuvre de la formation professionnelle de la main-d'œuvre et des pratiques en matière de RH** va mettre en œuvre les recommandations formulées en qui a trait à la formation, à la sensibilisation et aux pratiques exemplaires en matière de ressources humaines.

Le **Comité de mise en œuvre de la formation professionnelle de la main-d'œuvre et des pratiques en matière de RH** va orienter la mise en œuvre des compétences de base à l'échelle de l'Ontario.

Le **Comité de marketing et de communications** va orchestrer le déploiement continu de la stratégie de sensibilisation et de marketing du secteur.

Cet automne, un certain nombre d'organismes de tout l'Ontario suivent des séances de formation sur les compétences de base, à savoir les valeurs et les compétences nécessaires pour travailler dans le secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

Pour en savoir plus sur cette stratégie – qui est le fruit d'un partenariat conclu entre le Réseau provincial des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle et le ministère des Services sociaux et communautaires – rendez-vous sur www.ontariodevelopmentalservices.ca/fr.

Ministère des Services sociaux et communautaires

**Direction des services communautaires et des politiques en matière de
déficience intellectuelle**

Tél. : 416 327-4954

Télec. : 416 325-5554

Tél. sans frais : 1 866 340-8881

Télec. sans frais : 1 866 340-9112

Courriel : DStransformation.css@ontario.ca

Ce bulletin est aussi offert en ligne à : www.ontario.ca/communautaires